

Nanterre, le 03 juillet 2026

Arrêté n° 2026-DAJA- 104

Le Président du Conseil départemental

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 4 ;
- Vu la délibération n° 2021-A du 1^{er} juillet 2021 portant élection du président du Conseil départemental ;
- Vu l'arrêté n° 0526-758 du 17 juin 2026 portant organisation des services départementaux ;
- Vu l'arrêté n° 2026-DAJA- 078 du 03 juillet 2026 accordant délégation de signature à Monsieur Alexandre Bernusset, Directeur général des services ;

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à **Monsieur Grégory Belhoste**, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 216 000 € hors taxes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Grégory Belhoste, Directeur général adjoint, responsable du Pôle Jeunesse et Sports, délégation de signature est accordée à **Monsieur Emmanuel Blanc**, adjoint au Directeur général adjoint et Directeur des Actions Sportives, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, correspondances administratives, arrêtés, contrats et conventions à l'exclusion des documents suivants :

- rapports au Conseil départemental et à la Commission permanente ;
- arrêtés de nomination des personnels du Département ;
- engagements supérieurs à 216 000 € hors taxes.

Accusé de réception en préfecture
092-229200506-20260703-2026-DAJA-104-AI
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026

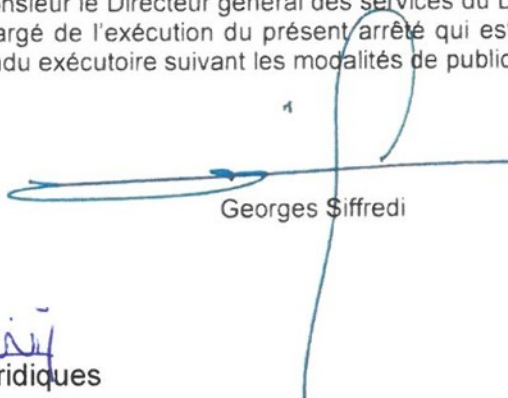


ARTICLE 2 : Les délégations de signature consenties à certains agents de chaque direction et service du Pôle Jeunesse et Sports procèdent, le cas échéant, d'arrêtés distincts correspondant aux services suivants :

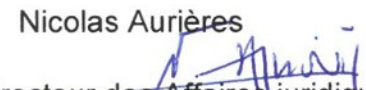
- la direction des actions sportives ;
- la direction de la prévention et de la promotion de la jeunesse ;
- la direction de projet sur le modèle économique des infrastructures sportives et servitudes associées en gestion déléguée du Département ;
- la mission administration générale ;
- la mission finances et évaluation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.

Pour ampliation


Georges Siffredi

Nicolas Aurières


Directeur des Affaires juridiques
et de l'Assemblée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil – BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.